

**Conseil économique et social**

Distr. générale
1er février 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable**Septième session**

19-30 avril 1999

**Progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires en développement****Rapport du Secrétaire général*****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Examen des progrès accomplis et tendances en ce qui concerne l'aide extérieure .	4-14	3
A. Progrès accomplis	4-9	3
B. Tendances en ce qui concerne l'aide extérieure	10-14	5
III. Problèmes et obstacles rencontrés dans le processus de mise en oeuvre du Programme d'action	15-20	7
IV. Préparer l'avenir	21-36	9
A. Nouvelles inquiétudes et nouveaux problèmes en matière de développement durable	21-24	9

* Le présent rapport examine les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il est le résultat de consultations et d'échanges d'informations entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales intéressées. Il a également tenu compte des travaux menés dans le cadre de quatre réunions régionales : la Réunion ministérielle des petits États insulaires en développement des Caraïbes (10-14 novembre 1997); la Réunion ministérielle des petits États insulaires en développement d'Afrique (7-10 juillet 1998); la Table ronde des ministres des pays insulaires du Pacifique sur le développement durable (17 novembre 1998); et la Réunion ministérielle des petits États insulaires en développement de l'océan Atlantique, de la Méditerranée et de l'océan Indien (24-27 novembre 1998).

B.	Autres problèmes majeurs particulièrement inquiétants pour les petits États insulaires en développement	25–32	10
C.	Priorités sectorielles et intersectorielles	33–35	13
D.	Suggestions concernant le programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 2000-2004	36	14

Annexes

I.	Exemples illustrant les initiatives importantes prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national, régional et international	16
II.	Priorités pour l'avenir définies par les petits États insulaires en développement au niveau régional	20

I. Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de deux jours juste avant sa cinquante-quatrième session, en 1999, afin de procéder à un examen et à une évaluation détaillés de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution S-19/2, annexe). Elle a également décidé de demander à la Commission du développement durable de procéder, à sa septième session, à un examen d'ensemble du Programme d'action¹ dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a réaffirmé l'importance de la session extraordinaire et de son processus préparatoire. Le présent rapport a été établi en vue de faciliter l'examen par la Commission.

2. Le rapport comprend trois sections. La section I dresse un bilan général des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et présente les tendances récentes en ce qui concerne les flux de ressources destinés à aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme. La section II porte sur les obstacles rencontrés dans l'application du Programme d'action. La section III traite certains problèmes et questions qui préoccupent particulièrement les petits États insulaires en développement, décrit les problèmes prioritaires identifiés par ces États lors de réunions ministérielles et de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional, et contient un certain nombre de recommandations concernant le programme de travail de la Commission pour les cinq prochaines années.

3. Le présent rapport est complété par 16 additifs, chacun étant centré sur un grand thème du Programme d'action. Les additifs sont des mises à jour de rapports déjà présentés à la Commission. Pour avoir une vue globale des progrès réalisés aux niveaux sectoriel et intersectoriel, des diverses questions sectorielles et intersectorielles, des problèmes spécifiques à chaque secteur et des mesures à prendre, il faut lire le rapport en parallèle avec les additifs.

II. Examen des progrès accomplis et tendances en ce qui concerne l'aide extérieure

A. Progrès accomplis

4. S'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action, les vastes efforts déployés par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional avec l'appui de la communauté internationale dans toutes les régions au cours des cinq années écoulées depuis la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994, ont contribué à faire avancer la mise en oeuvre du Programme. Ces pays se sont principalement efforcés jusqu'à présent de comprendre qu'une gestion rationnelle de l'environnement était essentielle pour garantir la durabilité du développement socioéconomique; de résoudre les nombreux problèmes écologiques exigeant une attention prioritaire; de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de protéger le patrimoine naturel; et d'étudier des stratégies, des politiques et des mesures permettant d'intégrer les questions de l'environnement dans la planification et le développement socioéconomiques. À cette fin, de nombreux séminaires, ateliers, réunions d'experts, conférences et réunions ministérielles ont été organisés aux niveaux régional et sous-régional. Certaines de ces réunions ont porté sur des

questions générales relatives au développement durable tandis que d'autres ont traité de questions sectorielles et sous-sectorielles. Ces activités ont engendré de la publication, une vaste littérature et contribué, pour une très large part, à faire mieux comprendre les questions relatives au développement durable et à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'environnement dans tous les petits États insulaires en développement. Elles ont également contribué, quoique dans une moindre mesure, à faire prendre conscience de la nécessité d'instaurer un partenariat entre le gouvernement et la société civile en ce qui concerne la définition de normes, l'élaboration de plans d'action en faveur du développement et la formulation de politiques.

5. On en est toujours au stade des délibérations mais les petits États insulaires en développement, ayant pris conscience de l'importance de la protection de l'environnement pour la durabilité du développement socioéconomique et l'amélioration de la qualité de vie, ont déjà pris des mesures concrètes pour appliquer le Programme d'action. Les efforts politiques et les engagements de ressources en vue de l'application du Programme varient d'un État à l'autre mais, d'une manière générale, les petits États insulaires en développement ont réalisé des progrès sensibles dans ce domaine aux niveaux national et régional.

6. Au niveau national, les petits États insulaires en développement ont pris des mesures pour : a) formuler des plans d'action, des stratégies globales et des stratégies sectorielles pour la protection de l'environnement; b) amender les textes législatifs afin de répondre aux normes environnementales; c) modifier les politiques et établir des régimes réglementaires ou réviser ceux en vigueur, afin de changer les comportements; d) mettre en place au niveau national des institutions de planification et des instances décisionnaires (ministères, conseils du développement, unités chargées de l'environnement, etc.) responsables de la gestion de l'environnement.

7. Les réformes de planification et d'orientation institutionnelles mises en oeuvre au niveau national après de longues délibérations ont commencé à avoir certaines répercussions concrètes pour l'environnement. Toutefois, il est impossible au stade actuel d'analyser en détail ces résultats, et cela pour diverses raisons, les plus importantes étant les suivantes : l'application des réformes a à peine commencé et leur impact sur les indicateurs d'environnement est encore difficile à discerner; les données concernant les mesures prises aux niveaux sectoriel et sous-sectoriel et leurs conséquences sont encore incomplètes; la mise en oeuvre des réformes touche un certain nombre de secteurs, en fonction des priorités nationales et des ressources disponibles; on ne dispose pas encore de données de référence concernant les principaux indicateurs d'environnement pour les petits États insulaires en développement, ce qui rend difficile l'évaluation des progrès accomplis. Les rares éléments dont on dispose permettent de déduire que ces États, chacun à son rythme, utilisent de plus en plus divers instruments économiques et outils environnementaux, comme les études d'impact sur l'environnement et les systèmes d'information géographique, renforcent leurs réglementations, modifient leurs politiques et mettent en oeuvre divers projets prioritaires aux niveaux sectoriel et sous-sectoriel, afin de lutter contre l'impact négatif de certaines activités sur l'environnement. On trouvera à l'annexe I, section A quelques exemples d'initiatives prises par les petits États insulaires en développement à l'échelle nationale.

8. Au niveau régional, des efforts ont été faits pour consolider les institutions existantes ou en créer de nouvelles, afin de renforcer la coopération et la coordination dans le cadre de l'exécution du Programme d'action. Diverses organisations régionales ont pris des mesures pour restructurer leurs activités et améliorer ainsi leur efficacité. Les organisations régionales et sous-régionales participent maintenant activement à l'exécution du Programme par le biais d'activités diverses, notamment la réalisation de travaux de recherche, de fonctions de consultation et d'autres conseils techniques aux États Membres, et la coordination de

l'exécution au niveau régional. Dans la région du Pacifique, où un certain nombre d'organisations, chacune dans son domaine de compétence, participent à l'exécution du Programme, un mécanisme de coordination, à savoir le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud, a été mis en place afin d'éviter les chevauchements d'efforts et d'harmoniser les activités des diverses organisations régionales. Dans cette région, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et son Centre des activités opérationnelles dans le Pacifique ont, par leur rôle actif, considérablement facilité les efforts de coopération des institutions régionales des petits États insulaires en développement. De même, dans les Caraïbes, diverses organisations régionales et sous-régionales s'emploient à atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action. Depuis la Conférence de la Barbade, les secrétariats de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Communauté des Caraïbes (CARICOM) font provisoirement office de mécanisme de coordination régionale pour l'exécution du Programme d'action et insistent sur la nécessité de mettre en place un mécanisme permanent de coordination régionale pour assurer son efficacité opérationnelle. En ce qui concerne les petits États insulaires en développement de la Méditerranée, de l'océan Indien et de l'océan Atlantique, l'initiative visant à renforcer la coopération entre eux n'a été lancée que récemment, au second semestre de 1998. Jusqu'à présent, une seule organisation sous-régionale, la Commission de l'océan Indien, qui compte parmi ses membres trois petits États insulaires en développement situés dans la partie occidentale de l'océan Indien, a joué un rôle actif dans l'exécution du Programme. Toutefois, les petits États insulaires en développement de ces trois régions ont récemment proposé de créer une institution, avec l'appui de la communauté internationale, afin de renforcer la coopération interrégionale et de coordonner l'exécution du Programme. Les institutions régionales des petits États insulaires en développement participent activement à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action mais leurs ressources financières et humaines sont très insuffisantes et ne leur permettent pas de s'acquitter de leur mandat avec efficacité. On trouvera à l'annexe I, section B, quelques exemples des mesures prises par les petits États insulaires en développement au niveau régional.

9. Au niveau international, les petits États insulaires en développement ont fait des efforts acharnés pour persuader la communauté internationale de prendre des mesures efficaces et résolues en vue de lutter contre le réchauffement de la planète, l'élévation du niveau de la mer qui en résulte et les changements des conditions climatiques et météorologiques. De manière générale, ils se sont également efforcés, parfois avec l'aide de la communauté internationale, de ratifier les principaux accords multilatéraux et instruments juridiques internationaux et se sont engagés à en appliquer les dispositions avec l'appui international nécessaire. Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent sans retard accomplir les formalités requises pour ratifier tous les accords internationaux de coopération. On trouvera à l'annexe I, section C, un aperçu des efforts déployés par ces États au niveau international dans le cadre de la coopération pour le développement durable.

B. Tendances en ce qui concerne l'aide extérieure

10. L'exécution du Programme d'action repose de toute évidence sur l'instauration d'un partenariat tripartite aux niveaux national, régional et international. La présente section décrit succinctement le rôle joué, depuis la Conférence de la Barbade, par la communauté internationale, afin de promouvoir l'exécution du Programme d'action aux niveaux national et régional. On trouvera, dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1999/7), dont la Commission est saisie à sa présente session, une description plus détaillée, établie sur la base des données émanant du Comité d'aide au développement (CAD) et de l'Organisation pour

la coopération et le développement économiques (OCDE), de l'appui technique et financier fourni par la communauté internationale. Les projets sectoriels exécutés par la communauté internationale à l'appui du Programme d'action sont décrits en détail dans les additifs au présent rapport et dans le rapport soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session (A/53/358).

11. En 1996, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes, les engagements bilatéraux ont augmenté par rapport à 1992 et ont été supérieurs à la moyenne pour la période 1992-1995. Toutefois, le montant de 1996 n'est pas le plus élevé pour cette période. En 1996, les engagements multilatéraux ont aussi été supérieurs à ceux de 1992 mais inférieurs à la moyenne pour la période 1992-1995. Au niveau mondial, les domaines d'activité qui ont bénéficié d'engagements bilatéraux et multilatéraux importants ont été les suivants : valorisation des ressources humaines, transports et communications, ressources en eau douce, ressources foncières, ressources marines et côtières et ressources énergétiques.

12. En ce qui concerne les décaissements bilatéraux nets (subventions et prêts concessionnels nets), les montants de 1996 ont été inférieurs à ceux des deux années précédentes en raison principalement de la forte baisse des courants d'aide publique au développement (APD) vers un pays mais supérieurs aux niveaux de 1993. Afin d'évaluer avec plus de certitude la tendance des efforts bilatéraux à l'appui de l'exécution du Programme d'action, il faudra attendre la publication de données complètes pour 1997 et 1998. En 1996, les décaissements multilatéraux ont diminué par rapport à 1995 mais sont restés supérieurs à la moyenne pour la période 1993-1995.

13. D'après les données disponibles, le montant nominal des courants de ressources effectués sur une base tant bilatérale que multilatérale a atteint un maximum en 1994 pour diminuer par la suite, tant en ce qui concerne les engagements que les décaissements. En 1994, les engagements ont atteint un total de 1 419 000 dollars alors que les décaissements se sont chiffrés à 2 335 000 dollars. En 1996, ils se sont élevés à 1 178 000 dollars et à 2 158 000 dollars, respectivement. Comme par le passé, les décaissements multilatéraux au titre de l'APD ont été répartis plus également entre les petits États insulaires en développement, tandis que l'APD bilatérale est demeurée subordonnée, dans une large mesure, aux liens historiques et géographiques existant entre les pays concernés.

14. Étant donné que les données concernant certains domaines intersectoriels, comme les institutions et les capacités administratives nationales, les institutions régionales et la coopération technique, et certaines données sur la science et la technologie sont regroupées par domaine sectoriel dans les codes de classification révisés par objet du CAD, sur lesquels se fonde l'analyse des données, on peut en conclure que la communauté internationale n'a pas encore accordé une attention suffisante à un certain nombre de domaines d'activité importants, parmi lesquels les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, la diversité biologique, la gestion des déchets et les catastrophes naturelles et écologiques. Il est indispensable de continuer d'accorder l'attention requise aux domaines d'activité qui ont reçu jusqu'à présent une part importante des ressources extérieures et d'accorder plus d'attention à ceux pour lesquels l'appui extérieur a été faible. Une simple redistribution des ressources au titre de l'APD ne permettra pas de faire progresser sensiblement l'exécution du Programme d'action. Il faudra accroître l'aide extérieure aux petits États insulaires en développement par le biais d'engagements et de versements nouveaux et additionnels. Cela sera indispensable dans les années à venir, si l'on veut maintenir la dynamique qui s'est instaurée dans ces États aux niveaux national et régional, compte tenu en particulier des difficultés financières croissantes que connaissent certains d'entre eux.

III. Problèmes et obstacles rencontrés dans le processus de mise en oeuvre du Programme d'action

15. Les petits États insulaires en développement, qui avaient commencé à renforcer leurs capacités institutionnelles dans l'optique du développement durable, à formuler des stratégies et des plans d'action et à introduire des réformes d'orientation, se sont heurtés à un certain nombre de problèmes et d'obstacles qui ont ralenti ou entravé le processus de mise en oeuvre du Programme. Durant la période considérée, dans toutes les régions, ces pays ont été confrontés à des difficultés économiques qui ont diminué leur aptitude à financer la mise en oeuvre de mesures en faveur du développement durable, même lorsqu'il s'agissait d'actions prioritaires. C'est notamment le cas des petits États insulaires en développement de la région du Pacifique, dont la performance économique a été affectée par un ensemble de facteurs internes et externes. La nécessité de procéder à des mesures d'ajustement dans certains de ces États, comme Fidji, les Îles Cook, les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu, afin de corriger les déséquilibres économiques hérités du passé, conjuguée à la récente crise économique et financière en Asie, a eu des conséquences économiques directes et indirectes préjudiciables pour la production intérieure, les prix des produits d'exportation, les recettes d'exportation, les recettes tirées du tourisme et les investissements étrangers. Les petits États insulaires en développement du Pacifique subissent pour la plupart les incidences indirectes de la crise qui a frappé l'Asie, du fait du ralentissement de la croissance économique en Australie et en Nouvelle-Zélande, pays avec lesquels ils entretiennent des relations commerciales étroites. La crise asiatique a eu des effets préjudiciables sur les économies de l'ensemble des petits États insulaires en développement. En outre, dans le Pacifique, des conditions de sécheresse sont apparues dans plusieurs pays et, dans certains cas, elles n'ont pas été atténuées par les saisons humides, ce qui s'est traduit par une aggravation progressive de la sécheresse les années suivantes. En conséquence, la production agricole a baissé et les pénuries d'eau se sont aggravées. Les petits États insulaires en développement sont également victimes d'autres situations non moins tragiques, telles que le tsunami qui a frappé la côte nord de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1998. Dans les Caraïbes, divers petits États et zones insulaires en développement, comme Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et les îles Vierges américaines, ont subi des dégâts importants causés par le passage d'ouragans.

16. Tous les petits États insulaires en développement sont confrontés, à des degrés divers, à des difficultés dans les domaines suivants : finances, ressources humaines qualifiées requises pour l'application de mesures en faveur du développement durable, et capacités administratives et institutionnelles. Un obstacle rencontré par ces pays dans toutes les régions du monde est lié à l'insuffisance des ressources financières au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. Comme indiqué plus haut, pour certains, les ressources financières locales ont en fait diminué en raison de faits économiques négatifs et de catastrophes naturelles. La plupart d'entre eux ne disposent pas des ressources nécessaires pour exécuter des projets d'infrastructure indispensables, exigeant des investissements importants, notamment dans les domaines suivants : transports aérien et maritime, adaptation à l'élévation du niveau de la mer, recyclage et élimination écologiquement rationnelle des déchets, infrastructure touristique, réseau routier et télécommunications. Ainsi, les petits États insulaires en développement des Caraïbes ont indiqué que les contraintes financières représentaient un obstacle insurmontable pour les pays qui s'efforcent de mettre en place et d'améliorer leurs infrastructures et leurs institutions, et de renforcer leurs capacités. La plupart des petits États insulaires des autres régions connaissent des difficultés analogues à cet égard. Si la plupart des petits États insulaires ont activement participé aux débats internationaux et régionaux concernant le développement durable, se sont engagés à respecter les instruments juridiques

internationaux et régionaux et ont participé à des initiatives et à des arrangements au niveau régional, le manque de ressources a sérieusement réduit leur capacité de respecter leurs engagements. Leur participation aux accords internationaux et régionaux leur permet de poursuivre des objectifs complémentaires en adoptant une approche globale et de bénéficier des synergies créées, mais elle leur impose également de nombreuses obligations qui contribuent à ponctionner les ressources limitées, tant humaines que financières, dont ils disposent. De nombreux petits États insulaires n'ont simplement pas les moyens de s'acquitter de leurs obligations internationales sans le soutien financier et technique nécessaire de la communauté internationale.

17. Il faut, pour traiter avec efficacité les problèmes d'environnement, disposer des ressources humaines suffisantes, non seulement sur le plan des effectifs, mais surtout en ce qui concerne les compétences requises et le niveau de qualification technique. Il est clair que la plupart des petits États insulaires sont peu peuplés et disposent de ce fait d'une main-d'œuvre limitée. En dépit des efforts entrepris, souvent avec une aide extérieure, les possibilités en matière d'enseignement supérieur dans le domaine du développement durable, notamment de formation dans des domaines spécialisés, sont très insuffisantes dans la plupart des petits États insulaires, bien que les éléments permettant de développer ces compétences, notamment sur le plan de l'éducation de base, existent la plupart du temps. La réalisation des objectifs du développement durable exige des compétences techniques très diverses et ne peut être envisagée avec une main-d'œuvre dont le niveau d'instruction est extrêmement bas. Par exemple, les problèmes concernant l'approvisionnement en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et liquides, l'adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer, la gestion intégrée des zones côtières, la prévention des catastrophes naturelles ou écologiques ou l'atténuation de leurs conséquences, entre autres, exigent tous, pour être résolus, des compétences spécifiques, indépendamment de la volonté politique manifestée par les petits États insulaires. Conscients de la difficulté de se doter de personnel qualifié au niveau national, ces pays, en particulier dans le Pacifique et dans les Caraïbes, ont créé des institutions régionales en mettant leurs ressources en commun ou établi de nouvelles formes de collaboration entre les institutions existantes. Ces institutions fournissent actuellement des services utiles dans les domaines de la recherche, de la consultation et de la coordination intrarégionale, dans les limites des ressources qui ont été mises à leur disposition par les États Membres et la communauté internationale; toutefois, il reste à leur confier des tâches spécifiques et à mettre à leur disposition les ressources humaines et financières nécessaires pour lancer des programmes de formation dans les domaines de spécialisation technique requis. De fait, ces institutions doivent renforcer leurs propres capacités techniques pour se conformer aux exigences de leur mandat.

18. Les petits États insulaires sont également limités par les déficiences de leurs institutions et de leurs capacités administratives qui, en fait, reflètent les difficultés résultant de l'insuffisance des ressources humaines et financières. L'exécution effective du Programme d'action exige la mise en place des institutions et capacités administratives nécessaires pour élaborer des stratégies, des politiques et des plans d'action à l'échelle nationale et pour contrôler leur mise en œuvre, ainsi que pour assurer l'application de la législation et des réglementations en matière d'environnement. De nombreux États insulaires sont trop petits et ne disposent pas de la main-d'œuvre nécessaire pour se doter de la masse critique de personnel techniquement qualifié requise pour assurer le fonctionnement des institutions, même les plus essentielles. En raison parfois de leur dimensions, mais généralement du fait des exigences liées à l'application de politiques fiscales et budgétaires saines, il est difficile de mettre en place et de financer les structures gouvernementales et les institutions connexes indispensables à une gestion efficace des ressources. Au niveau national, des efforts ont été

entrepris pour créer des institutions – des ministères, des conseils de développement et des organes chargés des questions d’environnement –, mais ces structures sont encore rudimentaires et il faudra du temps pour rassembler le personnel spécialisé nécessaire pour exécuter les tâches à accomplir. Ces institutions ont aussi besoin de ressources budgétaires suffisantes pour fonctionner de manière efficace, ce qui n’est pas encore le cas actuellement. Un domaine d’activité important gravement affecté par l’inadéquation des capacités institutionnelles est celui de la gestion des ressources marines et côtières. Le système de gestion intégrée des zones côtières n’a pas encore été appliqué avec succès car il exige un nombre minimum de personnes qualifiées et des institutions appropriées, bien que plusieurs pays aient manifesté le souhait de créer des services spécialisés à cet effet.

19. Dans toutes les régions, l’action des petits États insulaires en développement est entravée par le manque de capacités institutionnelles et administratives adéquates, non seulement pour répondre aux besoins en matière de gestion des ressources naturelles, mais aussi pour remplir les obligations spécifiques découlant des conventions et des instruments internationaux, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l’Accord aux fins de l’application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des poissons grands migrants, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et l’Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, et aussi pour poursuivre efficacement la négociation des conventions et des traités internationaux.

20. Certains petits États insulaires en développement ont mis en place des institutions chargées de la gestion de secteurs d’activité spécifiques, tels que la gestion des déchets. Il s’agit là d’un pas dans la bonne direction, mais il faut consolider ces structures et les doter des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Dans la plupart de ces pays, il reste à mettre en place des institutions chargées de dispenser une formation dans des domaines de compétence spécialisée, qui sont indispensables pour doter les institutions nationales chargées des questions de développement durable de personnel qualifié, bien que certains de ces pays aient commencé à inclure des cours sur la gestion des ressources naturelles dans les programmes de l’enseignement supérieur. Dans les plus petits des États insulaires en développement, il ne serait pas réaliste d’envisager de créer plusieurs institutions chargées de la gestion des ressources dans des domaines spécialisés ou établissements de formation. Ces pays devront probablement mettre en place des institutions multisectorielles efficaces, dont le personnel serait constitué d’experts formés à l’étranger.

IV. Préparer l’avenir

A. Nouvelles inquiétudes et nouveaux problèmes en matière de développement durable

21. Dans le Pacifique, les Caraïbes et l’océan Indien, les petits États insulaires en développement s’inquiètent de plus en plus de la détérioration continue de leur milieu marin, due pour l’essentiel aux déversements en mer d’hydrocarbures, de produits chimiques et autres substances dangereuses, de déchets provenant de navires, d’eaux usées et d’ordures ménagères, à l’extraction de sable, à l’exploitation minière des fonds marins, au transport maritime de matières nucléaires et à la déstabilisation des bassins versants. Ils s’inquiètent en particulier des incidences de ces activités et phénomènes sur la diversité biologique de leur milieu marin et la santé de leur population et, d’une manière générale, sur leur

environnement et leur économie, sans parler du coût élevé des opérations de nettoyage et de remise en état auxquelles ils doivent procéder lorsqu'il est porté accidentellement atteinte à leur environnement.

22. Dans tous les petits États insulaires en développement, l'eau douce manque en permanence et sa qualité se détériore, ce qui est d'autant plus néfaste à la production agricole et à la santé publique que le développement de l'industrie touristique accroît la demande d'eau. L'exploitation intensive des eaux souterraines fait baisser les nappes phréatiques à des niveaux qui favorisent l'intrusion d'eau salée et les quantités croissantes de déchets domestiques et d'effluents industriels non traités ou partiellement traités menacent de porter atteinte non seulement aux aquifères mais aussi aux zones côtières. De plus, la dégradation des sols s'intensifie parfois du fait de l'accroissement de la demande de terre, problème qui se révèle particulièrement aigu dans certains pays des Caraïbes, des océans Atlantique et Indien et de la mer Méditerranée, où l'intensification de l'utilisation des sols et de la pollution d'origine tellurique des franges côtières compromet de plus en plus la diversité biologique et où aucune mesure n'a généralement été prise pour remédier aux conséquences des catastrophes écologiques en introduisant de nouvelles ressources biologiques.

23. Dans diverses régions, certains petits États insulaires en développement sont amenés, par leurs difficultés financières, à accorder moins d'importance aux programmes de développement durable et à mettre à nouveau l'accent sur l'obtention de résultats économiques à court terme. D'une manière générale, ces États doivent aussi faire face à un autre nouveau gros problème, qui n'est pas financier, à savoir le manque de coordination des activités menées sur leur territoire, qui complique l'administration des projets nécessitant la collaboration de plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres organisations.

24. Dans bien des cas, les petits États insulaires en développement sont le théâtre de catastrophes naturelles de plus en plus graves : marées de tempête, glissements de terrain, grosses inondations et sécheresses récurrentes dues au phénomène El Niño. Dans le Pacifique, un certain nombre d'entre eux, qui souffrent sur le plan agricole de la sécheresse persistante causée par ce phénomène, envisagent de devoir faire face à un important exode rural dans un avenir prévisible si leur production agricole n'atteint pas rapidement le niveau qui était le sien avant la survenue d'El Niño.

B. Autres problèmes majeurs particulièrement inquiétants pour les petits États insulaires en développement

25. Dans toutes les régions, les petits États insulaires en développement sont aussi préoccupés par d'autres problèmes, à savoir, essentiellement : a) leur fragilité économique et écologique et leur vulnérabilité aux chocs exogènes; b) la mondialisation de la production, de la distribution et du financement et la nécessité de s'adapter aux nouvelles structures auxquelles elle donne naissance; c) la libéralisation du commerce et la nécessité de restructurer le secteur des exportations; d) le transfert d'écotechnologies; e) l'adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer; f) la mise en service du Réseau des petits États insulaires en développement (SIDSNET); et g) la mise en oeuvre du Programme de coopération technique des petits États insulaires en développement (SIDSTAP).

26. Conformément au Programme d'action et à la demande formulée par l'Assemblée générale et la Commission du développement durable, le Secrétariat a commencé à recenser et à quantifier les facteurs susceptibles d'expliquer la vulnérabilité des petits États insulaires en développement aux chocs économiques externes et aux catastrophes naturelles et

environnementales [voir rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement (A/53/65-E/1998/5)]. Le Secrétariat du Commonwealth accomplit lui aussi un travail considérable dans ce domaine depuis un certain temps déjà et a collaboré tout récemment à cette fin avec la Banque mondiale et la CNUCED. À ce jour, en ce qui concerne certains problèmes théoriques, méthodologiques et statistiques, aucun indice quantitatif de vulnérabilité n'a été établi qui soit satisfaisant. Dans le système des Nations Unies, le Comité des politiques de développement s'emploie actuellement à mettre au point un indice de vulnérabilité qui permette de recenser les pays en développement les moins développés. Pour les petits États insulaires en développement, la mesure quantitative de leur vulnérabilité est importante à double titre car elle peut les aider à la minimiser et servir de critère d'accès à une aide extérieure à des conditions préférentielles.

27. Depuis la Conférence de la Barbade, la mondialisation de la production, de la distribution et du financement s'est considérablement accentuée. Si elle a offert de nouvelles possibilités aux pays qui ont des capacités et une marge de manoeuvre suffisantes en termes de ressources humaines, de technologie et de ressources naturelles, elle n'a été d'aucun secours pour les petits États insulaires en développement, en particulier pour les plus petits, les plus isolés et les plus dispersés. Les handicaps qui caractérisent ces États (sous-peuplement, manque de technologies perfectionnées, insuffisance des ressources naturelles, etc.) sont autant d'obstacles à l'obtention des investissements étrangers directs dont ils ont besoin pour mondialiser leur économie dans la mesure où ils les empêchent de réduire leurs coûts et de réaliser des économies d'échelle. À ces handicaps s'ajoutent, dans certains d'entre eux, l'insuffisance des équipements collectifs, l'exode des cerveaux et l'absence de réglementations favorables aux investissements étrangers directs. Bien qu'à long terme, les petits États insulaires en développement soient appelés à bénéficier d'une économie mondiale plus forte et plus intégrée, à court et à moyen terme, ils ont besoin qu'on leur vienne en aide pour restructurer et diversifier leurs exportations et rendre ce secteur plus viable.

28. Le Programme d'action souligne la nécessité, pour les petits États insulaires en développement, de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable en tirant mieux parti des avantages liés à la libéralisation du commerce. Pour cela, ils doivent s'efforcer de rendre leurs produits d'exportation plus compétitifs et, au besoin, de les diversifier en se tournant vers de nouveaux secteurs, en particulier vers des secteurs de biens et de services moins vulnérables aux chocs extérieurs. Ils devront aussi, dans bien des cas, exporter leurs produits vers d'autres pays de manière à être moins désavantagés par leur éloignement. À court et à moyen terme, toutefois, la libéralisation du commerce entraînera, pour beaucoup de petits États insulaires en développement, une érosion des conditions préférentielles, d'une importance vitale, dont ils bénéficiaient pour l'accès au marché de l'Union européenne en ce qui concerne des produits agricoles tels que les bananes, le sucre et les textiles. C'est pourquoi ils ont besoin qu'on les aide, pendant la période de transition, à diversifier leur production et à exporter d'autres produits et d'autres services.

29. L'application de plusieurs éléments du Programme d'action exige le recours à des écotechnologies. Aucun progrès notable ne peut être accompli dans des domaines tels que la gestion des déchets, la planification préalable aux catastrophes naturelles, la gestion durable des ressources marines, l'énergie renouvelable et les télécommunications sans les technologies nécessaires. Dans ces domaines et dans d'autres, il faut faire des efforts concertés au niveau international pour permettre aux petits États insulaires en développement d'acquérir ces technologies à un prix raisonnable et les aider à créer des centres régionaux où ils puissent renforcer leurs capacités, notamment en ce qui concerne la formation à l'évaluation et à la gestion des technologies, la conduite des négociations indispensables à leur acquisition, la

création de partenariats pour le transfert de technologie et d'adaptation des écotechnologies aux conditions locales.

30. Les petits États insulaires en développement sont très préoccupés par les incidences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. Les premiers résultant dans une certaine mesure d'activités humaines, ils font de leur mieux pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, bien que celles-ci soient négligeables. Mais leur principal problème est de s'adapter aux changements et à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer. Comme certains d'entre eux ont pu s'en apercevoir ces dernières années, en particulier dans le Pacifique, les changements et la variabilité du climat peuvent avoir des effets particulièrement pernicioeux sur leur économie. La majeure partie de leur population étant implantée sur leurs franges côtières, ainsi d'ailleurs que les grandes industries, y compris le tourisme, l'immersion d'une partie des terres résultant de l'élévation du niveau de la mer aura des conséquences dramatiques pour beaucoup d'entre eux. Pour que les petits États insulaires en développement puissent se développer durablement, voire survivre dans certains cas, il faudra prendre des mesures concertées au niveau international non seulement pour tenter d'inverser l'évolution climatique actuelle mais aussi pour permettre à ces pays de s'adapter avec succès aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer.

31. Le Réseau des petits États insulaires en développement (SIDSNET) a pour objet de relier ces États au reste du monde – y compris aux autres îles – pour qu'ils puissent aisément s'informer. Tous ces États s'étant reliés à Internet depuis la Conférence de la Barbade, à l'exception de Nioué et Tuvalu, ils peuvent désormais communiquer entre eux par l'intermédiaire de ce réseau, dont le site sur Internet (www.sidsnet.org) est mis à leur disposition par le PNUD. Celui-ci prévoit d'achever, d'ici à juin 1999, une série d'ateliers de formation à l'utilisation de ce site, qui doit permettre à une trentaine de ces États d'échanger des informations avec les autres. À l'heure actuelle, dans les petits États insulaires en développement, Internet et le réseau SIDSNET ne sont accessibles qu'aux organismes publics et aux grandes organisations privées, des obstacles majeurs (insuffisance des équipements de télécommunication, coût élevé des ordinateurs, du télétraitement et de la location de lignes spécialisées, caractère restrictif des politiques en matière de télécommunications, insuffisance de la formation) empêchant généralement les protagonistes économiques d'y avoir accès. Aussi longtemps que ces obstacles subsisteront, les petits États insulaires en développement ne seront pas en mesure de tirer pleinement parti des nombreux avantages potentiels du réseau SIDSNET (enseignement et services de santé à distance, possibilité d'obtenir des renseignements sur les technologies et pratiques écologiquement rationnelles, commerce, tourisme, etc.).

32. Le Programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement a pour objet de permettre à ces États d'échanger des données d'expérience et des connaissances entre eux et avec le reste du monde afin d'approfondir et d'élargir leurs connaissances en matière de développement durable. Ce programme, qui a été lancé par le PNUD en 1995 à l'issue d'une étude de faisabilité, prévoit actuellement, pour l'essentiel, d'évaluer les besoins des petits États insulaires en développement d'Afrique et des Caraïbes et d'établir un catalogue des projets proposés pour permettre à ces derniers de répondre à leurs besoins; d'établir, de publier et de distribuer un répertoire des organismes et des experts des petits États insulaires en développement; et de mettre en oeuvre deux programmes de formation, l'un visant à former des ressortissants des petits États insulaires en développement des Caraïbes dans certains domaines d'activité du Programme, en collaboration avec le Gouvernement singapourien, et l'autre à valoriser les ressources humaines de certaines institutions régionales de petits États insulaires en développement, en collaboration avec l'OIT. Dans la mesure où il peut contribuer efficacement à mettre en valeur les ressources humaines et à renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en oeuvre du

Programme d'action, le Programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement mérite de bénéficier d'un appui extérieur soutenu.

C. Priorités sectorielles et intersectorielles

33. Pour les petits États insulaires en développement, tous les domaines d'activité thématiques du Programme d'action bénéficient du même rang de priorité et exigent une attention immédiate. La Conférence de la Barbade a recensé neuf domaines d'activité prioritaires sectoriels, qui correspondent aux neuf premiers chapitres du Programme d'action, et cinq domaines d'activité intersectoriels, qui ne comprennent pas le commerce et le financement, tous deux abordés au chapitre du Programme intitulé Mise en oeuvre, suivi et examen. Les activités intersectorielles sont considérées comme des préalables indispensables au développement car elles visent à mettre en valeur les ressources humaines et à renforcer les capacités institutionnelles et infrastructurelles, qui sont indispensables à la mise en oeuvre des éléments sectoriels du Programme. À l'issue de longs débats menés aux niveaux national et régional, les petits États insulaires en développement des Caraïbes, des océans Indien et Atlantique et de la Méditerranée ont récemment classé les domaines d'activité du Programme par ordre de priorité régional, tout en les considérant tous comme prioritaires dans la mesure où les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints qu'au moyen d'une approche holistique et intégrée qui tienne compte des principaux systèmes (le Système intégré de gestion des zones côtières, par exemple, ou encore le Système de gestion des îles, plus complet, qui ne vise pas la protection de l'environnement en soi, mais cherche à intégrer dans les plans de développement toutes leurs composantes économiques, sociales et écologiques). Les petits États insulaires en développement du Pacifique ont eux aussi dressé la liste de leurs priorités régionales mais n'ont pas classé les domaines d'activité du Programme d'action par ordre de priorité. La liste des priorités établies par les petits États insulaires en développement de ces régions, qui ne correspondent pas toujours nécessairement à leurs priorités individuelles, est reproduite à l'annexe II.

34. L'adoption d'une approche intégrée du développement qui accorde l'attention voulue à tous les domaines d'activité du Programme d'action ne dispense pas d'établir des priorités à l'intérieur de ces domaines. Comme ceux-ci sont vastes et exigent l'adoption de nombreuses mesures dont toutes ne peuvent, pour des raisons financières, être appliquées en même temps, il est absolument nécessaire que les petits États insulaires en développement déterminent, dans chaque domaine d'activité, les questions qui ont pour eux une importance stratégique. Les priorités intrasectorielles varient bien entendu d'un pays à l'autre en fonction des problèmes et besoins immédiats de chacun, il est impossible d'établir une liste de priorités qui soit commune à tous les petits États insulaires en développement dans tous les domaines d'activité du programme.

35. À l'avenir, il importe de garder à l'esprit que l'application de mesures importantes prend beaucoup de temps et que, même lorsque les ressources nécessaires sont disponibles, les objectifs de ces mesures ne peuvent être atteints qu'à long terme. L'important n'est donc pas d'obtenir rapidement des résultats mais de procéder de manière cohérente et de maintenir l'élan acquis. Cela exige que le Programme d'action figure en bonne place dans le calendrier politique des États aux niveaux national, régional et international et que la communauté internationale ainsi que les gouvernements et la société civile de tous les petits États insulaires en développement le considèrent comme le document de référence en matière de développement durable pour tous ces pays.

D. Suggestions concernant le programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 2000-2004

36. La Commission souhaitera peut-être adopter son programme de travail pour la période 2000-2004, tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

Projet de programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 2000-2004

<i>Thèmes du Programme d'action</i>		
<i>Thèmes sectoriels</i>	<i>Thèmes intersectoriels</i>	<i>Secteurs économiques autres que le tourisme</i>
2000		
1. Ressources foncières, y compris la diversité biologique terrestre	1. Institutions régionales et coopération technique	1. Agriculture et foresterie
2. Catastrophes naturelles	2. Vulnérabilité	
2001		
Changements climatiques et élévation du niveau de la mer	1. Mise en valeur des ressources humaines	1. Énergie
	2. Institutions nationales et capacités administratives	2. Industrie, y compris les services autres que le tourisme
	a) Institutions nationales	
	b) Formation	
2002		
1. Ressources en eau douce	Transports et communications	Commerce et tourisme
	a) Transports aériens	
2. Gestion des déchets	b) Transports maritimes	
	c) Télécommunications	
2003		
Ressources côtières et marines, y compris la diversité biologique marine	1. Science et technologie	Pêche : cabotage et pêche hauturière
	a) Science	
	b) Transfert de technologie	
	2. Financement (état actualisé des mouvements annuels de capitaux vers les petits États insulaires en développement; analyse des tendances en 2003)	
2004		
Examen général	Examen général	Examen général

Note

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe II.

Annexe I

Exemples illustrant les initiatives importantes prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national, régional et international

A. Niveau national

- **Changements climatiques et élévation du niveau des mers.** Nioué a mis en place un certain nombre de mécanismes pour faire face aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers, dont les suivants : un groupe chargé d'inventorier les gaz à effet de serre, un groupe chargé d'évaluer l'impact du changement climatique, un groupe chargé du renforcement des capacités, et un groupe chargé d'étudier les options envisageables pour atténuer les effets de l'élévation du niveau de la mer. Fidji, les Îles Marshall, Maurice et les États fédérés de Micronésie entreprennent des études sur les origines des gaz à effet de serre et sur les puits.
- **Gestion des déchets.** Les Bahamas, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et les Seychelles ont mis au point de nouvelles normes visant à renforcer le cadre réglementaire de gestion des déchets. La Barbade a désigné un groupe de travail technique chargé de la gestion des déchets dangereux, et a également élaboré un programme d'action pour l'élimination de ces déchets. La Papouasie-Nouvelle-Guinée prépare un registre des émissions de polluants et de leur transfert. Maurice et les Seychelles aménagent des décharges sanitaires.
- **Ressources maritimes et littorales.** La Barbade a mis sur pied un groupe de conservation du littoral et doit adopter un projet de loi sur la gestion des zones côtières. Bahreïn, le Cap-Vert, Fidji et Kiribati ont élaboré des plans de gestion intégrée des zones côtières.
- **Ressources en eau douce.** Bahreïn a mis en place un comité chargé de la protection des ressources en eau douce. Un plan d'action a été établi et le réseau de distribution de l'eau est en voie de modernisation.
- **Ressources foncières.** Fidji a adopté une loi globale sur la conservation et l'amélioration des terres qui inclut la bonne gestion de la terre, pratique qui fait également partie intégrante de la loi sur les propriétaires de terres agricoles et les fermiers et métayers, qui régit tous les baux agricoles.
- **Ressources touristiques.** Maurice a réformé sa législation et établi un plan directeur pour le développement du tourisme afin d'assurer la viabilité de ses ressources touristiques, et a mis en place un Ministère de l'environnement et de la qualité de la vie. Les Maldives ont promulgué un décret sur la protection et la conservation de l'environnement, renforcé les réglementations relatives au développement du tourisme, effectué des études d'impact sur l'environnement et pris des mesures pour assurer la protection des récifs de corail et des systèmes côtiers.
- **Diversité biologique.** Antigua-et-Barbuda a adopté un cadre juridique pour la protection des espèces menacées, et a mené des campagnes de sensibilisation du public. Maurice a établi un Conseil consultatif de la nature et des parcs nationaux chargé de surveiller la gestion de ces derniers, et met actuellement en oeuvre un plan de gestion de la restauration écologique des îlots, ainsi qu'un programme de conservation *in situ* et *ex situ* des plantes endémiques menacées. Dans toutes les régions du monde, les petits États insulaires en développement ont désigné des zones de protection de la diversité biologique. On notera, par exemple : le projet de diversité biologique du milieu maritime et littoral à la Dominique et 14 zones de conservation dans 11 États du Pacifique Sud qui en sont soit au stade de la conception, soit à celui de la mise en oeuvre.

- **Institutions nationales et capacités administratives.** La Barbade a mis en place une Commission nationale du développement durable constituée de représentants de divers ministères et offices, et chargée de fonctions consultatives et d'activités de coordination et de promotion. Les Bahamas, Bahreïn, Fidji, Haïti, la Jamaïque, Maurice, Sao Tomé-et-Principe et Singapour ont également créé des organes similaires de haut niveau. Fidji a rédigé une nouvelle législation visant à assurer une structure juridique globale pour le développement durable, et a presque achevé l'élaboration d'un projet de loi sur ce type de développement. Ce pays a également mené à bien une stratégie nationale en matière d'environnement. Les Bahamas ont adopté une législation relative aux ressources naturelles, qui comprend notamment la loi sur les mammifères marins, les règlements relatifs à l'agriculture et à la pêche, et la loi sur la promotion du tourisme. Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, la Barbade, Haïti, la Jamaïque, Sao Tomé-et-Principe et Singapour, entre autres, ont pris des initiatives similaires à celles de Fidji et des Bahamas.
- **Transports et communications.** Un certain nombre de petits États insulaires en développement ont achevé ou entamé des projets d'agrandissement de leurs aéroports, y compris – dans le cas d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, de Maurice, des États fédérés de Micronésie, de Saint-Kitts-et-Névis, de Sainte-Lucie et des Seychelles – des projets d'agrandissement de leurs aéroports. Les Palaos et Sao Tomé-et-Principe ont construit de nouvelles aéroports et Cuba un nouvel aéroport.
- **Développement des ressources humaines.** Aux Bahamas, les programmes scolaires du primaire et du secondaire ont été modifiés pour tenir compte des préoccupations en matière d'environnement et de développement. Les établissements scolaires et universitaires font désormais partie du réseau national qui traite des questions relatives au développement durable. À la Jamaïque, les questions relatives à l'environnement et au développement durable ont été intégrées aux programmes de l'enseignement primaire et secondaire. Dans l'enseignement primaire, 14 % des cours de sciences sociales sont consacrés à l'environnement. Dans l'enseignement secondaire du premier cycle, 14 % des cours de sciences sont consacrés à des études sur l'environnement.

B. Niveau régional

- **Changements climatiques et élévation du niveau des mers.** Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) met au point un programme qui permettra de recueillir, d'analyser et d'interpréter les données météorologiques. Dans le cadre du projet de surveillance du niveau du Pacifique Sud, 11 pays de la région ont installé des indicateurs. Dans les Caraïbes, on a renforcé le réseau de stations de surveillance de l'échelle des marées du Système mondial d'observation des océans. Dans cette même région, 12 pays prennent part aux projets de planification régionale caraïbe en vue de l'adaptation aux changements climatiques. C'est là l'initiative régionale la plus importante à ce jour dans ce domaine.
- **Gestion des déchets.** Les petits États insulaires en développement du Pacifique ont adopté la Convention Waigani afin d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs et de gérer les déchets dangereux présents dans l'ensemble de la région. Dans la région des Caraïbes, les gouvernements des petits États insulaires en développement mettent en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), au moyen d'un protocole de contrôle de la pollution due aux activités terrestres dans la région des Caraïbes.

- **Ressources littorales et maritimes.** L'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud a fourni un appui technique aux petits États insulaires en développement pour les aider à négocier un traité sur la pêche au thon dans le Pacifique Sud avec les États-Unis d'Amérique. La Commission de l'océan Indien et le PROE ont mis au point des directives pour la surveillance des récifs de corail dans leurs régions respectives. Dans le Pacifique Sud, 13 petits États insulaires en développement ont participé à la mise au point et à l'application d'un programme d'action stratégique dont l'objectif est de gérer les ressources littorales et océaniques dans le Pacifique Sud de manière durable. Dans l'océan Indien, on a proposé un plan d'intervention d'urgence pour faire face à une éventuelle marée noire dans la région afin de protéger les écosystèmes de l'océan Indien occidental.
- **Ressources touristiques.** En 1998, dans la région des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) a créé un comité technique du tourisme durable. Une stratégie et un plan d'action pour le développement du tourisme durable dans les Caraïbes ont été adoptés. On a veillé à ce que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires soit respectée.
- **Institutions nationales et capacités administratives.** Le Centre d'administration pour le développement des Caraïbes, en sa qualité d'agent d'exécution d'un projet pilote du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque de développement des Caraïbes, a, afin de renforcer les capacités de développement durable des pays anglophones des Caraïbes, mis en place des conseils du développement durable dans six pays de la région afin de renforcer les institutions et les capacités administratives.
- **Institutions régionales et coopération technique.** Les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique ont mis en place une structure bien organisée comprenant huit organisations régionales intergouvernementales financées par les contributions des membres et ayant chacune une orientation particulière. Pour éviter les doubles emplois et harmoniser leurs activités, ces huit organisations ont créé le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud, dont une des fonctions principales est de coordonner les programmes régionaux. Dans les Caraïbes, la CEPALC/CDCC, en coopération avec la CARICOM, a fait office de mécanisme régional de coordination par intérim pour l'application du Programme d'action. Dans la région de l'Afrique, la Commission de l'océan Indien a également pris une part active au processus de mise en oeuvre.
- **Transports et communications.** L'Association des télécommunications des îles du Pacifique (PITA), qui a été constituée en 1997, travaille en étroite collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). On relèvera parmi les autres initiatives régionales du secteur privé l'Association portuaire du Pacifique Sud et l'Association des compagnies aériennes du Pacifique Sud.

C. Au niveau international

- **Changements climatiques et élévation du niveau des mers.** Sous la coordination des organisations régionales, les petits États insulaires en développement ont participé activement à plusieurs programmes internationaux de surveillance, tels le Système mondial d'observation des océans, le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et le Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS). Au 7 octobre 1998, 35 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Au 11 décembre 1998, 14 d'entre eux avaient signé ou ratifié le Protocole de Kyoto. Au 10 décembre 1998, 30 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone; 30 avaient ratifié le Protocole

de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 21 avaient ratifié l'amendement de Londres au Protocole de Montréal; et 10 avaient ratifié l'amendement de Copenhague au Protocole de Montréal.

- **Gestion des déchets.** Au 17 juin 1998, 17 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Au 30 octobre 1998, 18 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, telle qu'elle avait été modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78). Par ailleurs, tous les petits États insulaires en développement ont commencé à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres au moyen de projets nationaux et régionaux.
- **Ressources littorales et maritimes.** Au 3 novembre 1998, 37 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Au 5 janvier 1999, 11 petits États insulaires en développement avaient ratifié l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont le déplacement s'effectue tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, ou y avaient adhéré; cinq autres États insulaires avaient signé cet accord.
- **Ressources foncières.** Au 9 décembre 1998, 27 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ou y avaient adhéré.
- **Diversité biologique.** Au 28 mai 1998, 38 petits États insulaires en développement – c'est-à-dire tous ceux figurant sur la liste de l'ONU et ayant, en tant qu'États souverains, la capacité de devenir partie à des instruments juridiques internationaux – avaient ratifié la Convention sur la diversité biologique (CTP). Au 6 novembre 1998, 19 petits États insulaires en développement avaient ratifié la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES).
- **Développement des ressources humaines.** Dans le Pacifique, un certain nombre de petits États insulaires en développement (les Îles Cook, Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu) ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Annexe II

Priorités pour l'avenir définies par les petits États insulaires en développement au niveau régional

<i>Caraïbes</i>	<i>Océan Indien, mer Méditerranée et océan Atlantique^a</i>	<i>Pacifique^b</i>
Priorités sectorielles		
1. Ressources littorales et maritimes 2. Catastrophes naturelles et écologiques 3. Ressources foncières 4. Gestion des déchets 5. Changements climatiques 6. Ressources en eau douce 7. Ressources touristiques 8. Diversité biologique 9. Ressources énergétiques	1. Ressources touristiques 2. Diversité biologique 3. Changements climatiques et élévation du niveau des mers 4. Ressources littorales et maritimes 5. Ressources en eau douce 6. Gestion des déchets 7. Catastrophes naturelles et écologiques 8. Ressources foncières : développement d'une production agricole et durable diversifiée 9. Ressources énergétiques	• Amélioration de la gestion des ressources marines et côtières • Réduction de la pollution due aux activités terrestres et maritimes • Promotion du tourisme durable • Ressources en eau douce : approvisionnement suffisant en eau douce non polluée • Conservation des ressources biologiques maritimes et terrestres • Mise en valeur des ressources énergétiques de façon économiquement et écologiquement viable
Priorités intersectorielles		
1. Application, suivi et examen • Ressources financières • Législation • Gestion de l'information • Participation des groupes marginaux 2. Institutions nationales et capacités administratives • Renforcement des capacités • Formulation de politiques • Formation 3. Mise en valeur des ressources humaines • Lutte contre la pauvreté 4. Science et technologie • Ressources techniques 5. Transports et communications 6. Institutions régionales et coopération technique	1. Mise en valeur des ressources humaines • Santé • Éducation • Formation • Intégration d'une perspective sexospécifique • Élimination de la pauvreté 2. Mondialisation, financement du développement, commerce et investissements 3. Transports et communications 4. Science et technologie 5. Coopération et intégration régionales; institutions régionales et coopération technique 6. Application, suivi et examen	• Amélioration de la coordination au sein de l'ONU • Constitution de nouveaux partenariats et promotion de la participation • Mise en oeuvre des accords multilatéraux • Renforcement des capacités au moyen de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation • Renforcement des liens entre l'environnement et le développement intégré • Établissement de normes pour le développement durable et collecte d'informations à cette fin • Intégration des politiques en matière de santé, de population et de développement • Établissement d'un indice de vulnérabilité • Mobilisation des ressources financières

^a À la réunion ministérielle des petits États insulaires en développement d'Afrique qui s'est tenue aux Seychelles du 7 au 10 juillet 1998, les priorités ont été identifiées et classées, mais non pas par catégories sectorielles et intersectorielles. À la Réunion ministérielle des petits États insulaires en développement de l'océan Indien, de la Méditerranée et de l'océan Atlantique, tenue à La Valette (Malte) du 24 au 27 novembre 1998, les priorités qui avaient été définies à la réunion des petits États insulaires en développement d'Afrique ont été réaffirmées. Dans le tableau, elles ont été regroupées par catégories sectorielles et intersectorielles. La réunion de Malte a également défini des priorités immédiates communes. Il s'agit des questions suivantes : océans/mers; tourisme; gestion des déchets; ressources en eau douce; diversité biologique; commerce; financement; limitation des ressources et des capacités humaines; faiblesses institutionnelles; développement infrastructurel; méthodes de gestion intégrée; indice de vulnérabilité; amélioration des systèmes de coordination de l'ONU.

^b À la Table ronde des ministres des États du Pacifique sur le développement durable, qui a eu lieu à Auckland (Nouvelle-Zélande) le 17 décembre 1998, les petits États insulaires en développement du Pacifique ont défini leurs priorités pour l'avenir sans les classer. C'est ainsi qu'elles sont présentées dans le tableau.